

Le confinement dans L'Aude

Le 14 janvier 2021 le Premier ministre a annoncé l'avancée du couvre-feu de 20h00 à 18h00 sur l'ensemble du territoire métropolitain à partir du samedi 16 janvier 2021 pour une durée minimum de 15 jours.

L'objectif du couvre-feu est de limiter les rassemblements durant lesquels les mesures barrières sont moins bien appliquées et où le virus circule rapidement tout en limitant l'impact sur l'économie.

Vous pouvez télécharger vos attestions de déplacement depuis le [site du Gouvernement](#) .

Toutes les informations sont à retrouver sur le [site du Gouvernement](#) ou en appelant le 0 800 130 000 (appel gratuit, 24/24h)

Pour plus d'informations sur l'accès au dépistage et à la vaccination dans votre département, rendez-vous sur : <https://www.occitanie.ars.sante.fr/>

Comment fonctionne le couvre-feu ?

Sur l'ensemble du territoire métropolitain, les sorties et déplacements sont interdits pendant le couvre-feu, sous peine d'une amende de 135 € et jusqu'à 3750 € en cas de récidive.

Il n'y a pas de fermeture des transports en commun, notamment pour permettre de répondre aux besoins des dérogations mais le télétravail reste fortement recommandé.

Tous les établissements autorisés à ouvrir ne peuvent plus accueillir de public après 18h00.

Que faire si je suis obligé de me déplacer ?

Des dérogations sont prévues sur présentation d'une attestation pour les motifs suivants :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation ;
- Déplacements pour des consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ou pour l'achat de produits de santé ;
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants ;
- Déplacement des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant ;
- Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative ;
- Déplacements pour participer à des missions d'intérêt général ;
- Déplacements liés à des transits pour des déplacements de longues distances ;
- Déplacements brefs, dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie.